

Plan axé sur les résultats 2009-2010

Ministère du Travail

ISSN 1718-6846

This document is available in English

Plan axé sur les résultats publié 2009-2010

VUE D'ENSEMBLE DU MINISTÈRE

Objectif général

Avoir des milieux de travail sécuritaires, équitables et sains qui favorisent des relations productives entre les employeurs et les employés et une saine concurrence sur le marché qui est bénéfique pour tous les gens de l'Ontario.

Mission du ministère

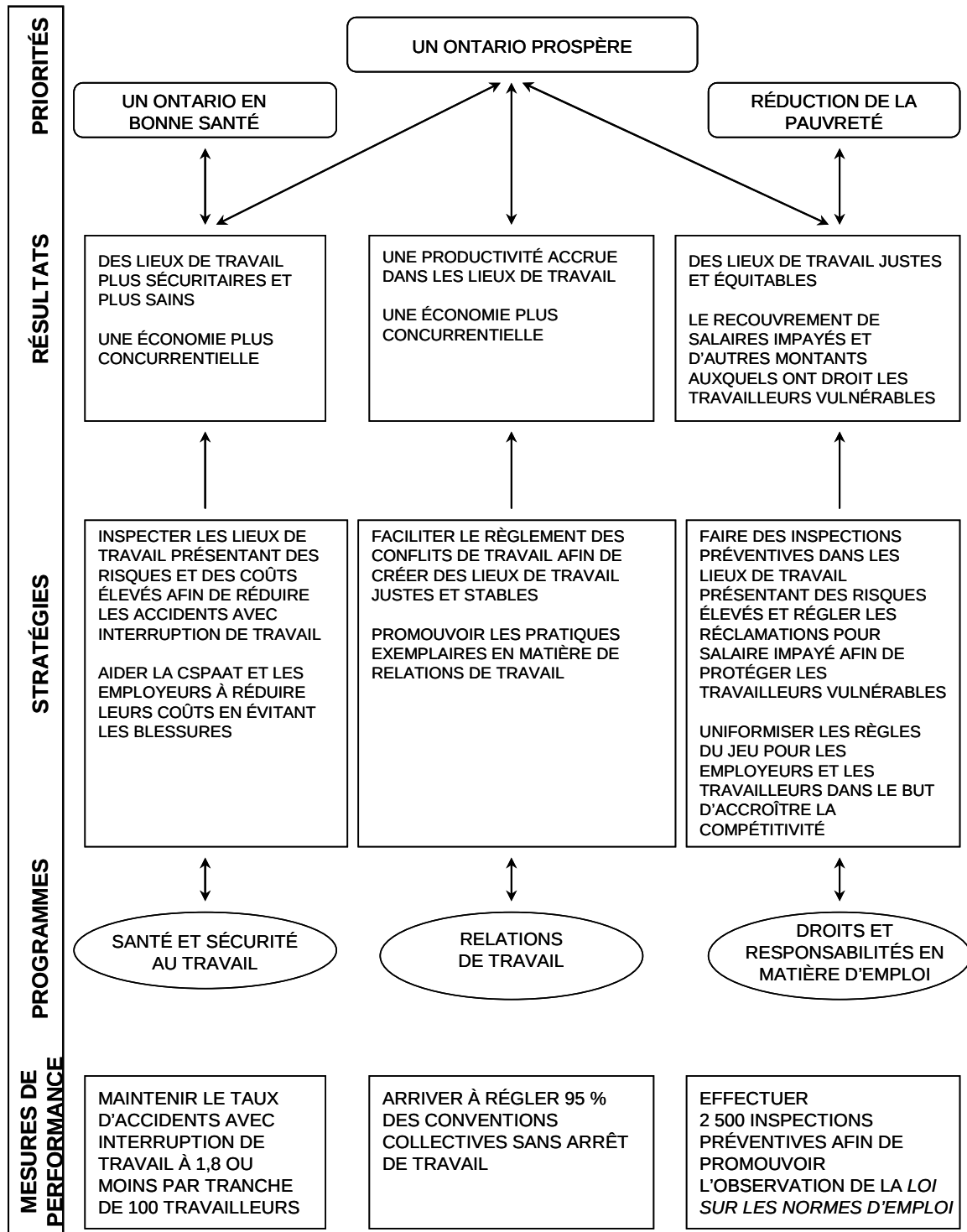
Le ministère du Travail a à cœur d'encourager la sécurité, l'équité, l'hygiène et les relations productives au travail et dans l'ensemble de la population. Il est reconnaissant à ses employés pour la contribution et le dévouement dont ils font preuve afin de remplir sa mission et il s'efforce de donner l'exemple en créant un milieu de travail sécuritaire, équitable, sain et productif pour tout son personnel.

Contribution du ministère à la réalisation des priorités et des résultats clés

Le ministère soutient les priorités du gouvernement d'avoir un Ontario prospère et un Ontario en bonne santé ainsi que la Stratégie de réduction de la pauvreté. Il contribue à la réalisation des priorités du gouvernement en fournissant des services publics efficaces au moyen de programmes suivants :

- Le programme de santé et sécurité au travail contribue à rendre l'économie de l'Ontario concurrentielle, ce qui favorise la création d'emplois et les investissements en raison de la productivité accrue et de la baisse des coûts résultant d'une réduction du nombre de blessures liées au lieu de travail. Ce programme contribue également à améliorer la santé des gens de l'Ontario grâce à des démarches visant à réduire les maladies et les blessures dans les lieux de travail de la province.
- Le programme des droits et des responsabilités en matière d'emploi contribue à rendre les lieux de travail équitables. Cela a pour effet d'accroître la productivité et d'uniformiser les règles du jeu pour les employeurs et, par ricochet, de renforcer la concurrence qui favorise la création d'emplois et les investissements en Ontario. En outre, le programme soutient la Stratégie de réduction de la pauvreté puisqu'il aide à protéger les travailleuses et travailleurs les plus vulnérables de la province grâce à l'application de la *Loi sur les normes d'emploi*.
- Le programme des relations de travail facilite le règlement efficace des conflits de travail et, par conséquent, favorise l'équité et la stabilité dans les lieux de travail et une productivité accrue, ce qui fait de l'Ontario un bon endroit pour investir.

Le diagramme ci-dessous illustre comment les principales stratégies du ministère du Travail soutiennent trois des priorités clés du gouvernement.



ACTIVITÉS DU MINISTÈRE

Santé et sécurité au travail

Dans le cadre de son programme de santé et sécurité au travail, le ministère collabore avec ses partenaires en santé et sécurité dans le but de réduire et d'éliminer les blessures et les maladies professionnelles. Pour l'administration de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, le ministère établit, communique et fait respecter les normes énoncées dans la Loi et la réglementation connexe.

La Loi établit des procédures pour gérer les dangers au travail afin de réduire au minimum les risques de blessure et prévoit des mesures d'exécution en cas d'infraction volontaire aux dispositions de la loi. Le ministère a le pouvoir exclusif d'appliquer la Loi. Les inspectrices et inspecteurs ont des pouvoirs généraux qui consistent à inspecter des lieux de travail, à enquêter sur les situations potentiellement dangereuses et sur les refus de travailler, à donner des ordres concernant le respect de la Loi et de ses règlements et à entamer des poursuites. Depuis 2004-2005, le programme cible les secteurs présentant des risques élevés afin de réduire de 20 % le taux d'accidents avec interruption de travail dans la province.

En 2008-2009, le ministère a lancé une nouvelle stratégie quadriennale appelée **Sécurité au travail Ontario**, qui met l'accent à la fois sur la sécurité des travailleuses et travailleurs de l'Ontario et sur la productivité accrue dont bénéficie l'économie de la province grâce à des lieux de travail sécuritaires. Cette stratégie vise à assurer l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* tout en sensibilisant les travailleuses et travailleurs à l'importance de la sécurité au travail et en réduisant le fardeau pour le système de soins de santé. Pour ce faire, les inspectrices et inspecteurs du ministère travaillent de façon proactive avec les employeurs afin de renforcer la culture de santé et de sécurité de manière à prévenir les dangers dans les lieux de travail ainsi que les blessures pour les travailleurs.

Le système de responsabilité interne dans les lieux de travail constitue le fondement de la démarche ontarienne en matière de santé et de sécurité au travail. Cette responsabilité incombe à la fois aux travailleurs et aux employeurs. Par conséquent, il appartient aux employeurs et aux travailleuses et travailleurs qui sont directement touchés par les conditions et les exigences du milieu de travail et qui les connaissent le mieux de déterminer et d'éliminer les dangers qui y sont présents et de prévenir les blessures et les maladies. La prévention des blessures et des maladies soutient l'objectif du gouvernement d'améliorer la santé des gens de l'Ontario et permet de créer un milieu de travail productif et concurrentiel, ce qui contribue à la prospérité de l'Ontario.

Le ministère continuera d'effectuer des inspections préventives ciblées en se basant sur plusieurs facteurs, comme les antécédents de conformité de l'entreprise en matière de santé et de sécurité, le taux d'accidents et les coûts connexes, les dangers inhérents aux

activités de l'entreprise et la présence de travailleuses et travailleurs vulnérables, notamment en raison de leur jeune âge ou de leur manque d'expérience.

Le programme de santé et sécurité au travail contribue également à des initiatives qui portent notamment sur l'économie clandestine, la sensibilisation accrue aux blessures musculosquelettiques découlant du non-respect des recommandations en matière d'ergonomie au travail (campagne Travailler sans douleur), la formation des jeunes travailleurs, les limites d'exposition en milieu de travail pour les substances dangereuses et la prévention de la violence au travail. D'autres renseignements sur ces initiatives figurent dans le site Web du ministère.

Droits et responsabilités en matière d'emploi

Le programme des droits et des responsabilités en matière d'emploi du ministère administre la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* et ses règlements d'application ainsi que la *Loi de 2003 sur la stratégie d'aide et de reprise suite au SRAS*. Le programme a pour objectif principal de faire en sorte que les employés en Ontario soient protégés par des normes d'emploi minimales régissant les salaires et les conditions de travail. Il veille au respect des normes au moyen d'activités axées sur la prévention (formation, sensibilisation et partenariat), d'inspections, d'enquêtes et de mesures d'application et encourage l'autonomie grâce à des mesures visant à prévenir les maladies et les blessures. Ces mesures contribuent à soutenir la Stratégie de réduction de la pauvreté du gouvernement.

Le programme facilite le respect de la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* en fournissant des renseignements aux employeurs ainsi qu'aux travailleuses et travailleurs par l'intermédiaire de diverses sources qui leur expliquent les droits et les responsabilités qu'ils ont en vertu de la Loi. Une bonne partie de ces renseignements sont offerts dans 23 langues. Le programme a des bureaux régionaux qui mènent des enquêtes et tentent de régler les plaintes et les réclamations relatives aux normes d'emploi mettant en cause des employeurs qui n'ont pas rempli les obligations que leur impose la Loi. En outre, le personnel régional vérifie les registres des feuilles de paie et les pratiques en milieu de travail afin d'assurer et de promouvoir la conformité.

En vertu de la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*, les travailleuses et travailleurs qui n'ont pas reçu le salaire auquel ils ont droit peuvent déposer une réclamation contre leur employeur auprès du ministère du Travail. Le personnel responsable des normes d'emploi fait enquête sur ces réclamations afin de déterminer si l'employeur a des sommes à payer. Si ce dernier ne verse pas volontairement le salaire dû, on aura recours à des mesures de recouvrement avant-gardistes et on pourra même entamer des poursuites en vertu de la *Loi sur les infractions provinciales*.

En Ontario, plus de 350 000 employeurs sont régis par la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*. Dans le cadre de son programme des droits et des responsabilités en matière d'emploi, le ministère doit, d'une part, offrir aux employeurs et aux travailleuses et travailleurs la souplesse nécessaire pour créer des lieux de travail productifs et équitables

dans un environnement de plus en plus concurrentiel et, d'autre part, maintenir un ensemble sous-jacent de normes essentielles. En même temps, il doit concentrer les activités d'application de la loi là où elles sont le plus nécessaires afin d'assurer la protection des travailleurs.

Relations de travail

L'objectif du ministère dans le domaine des relations de travail est de promouvoir, soutenir et maintenir l'équité et la stabilité. Cette dernière est essentielle à l'économie ainsi qu'à la capacité du gouvernement de produire des résultats en relation avec ses priorités clés que sont la santé, l'éducation et les autres services publics.

Les Services de règlement des différends du ministère visent à régler les conflits de travail en vertu de diverses lois touchant l'emploi, à faciliter la négociation de conventions collectives et à recueillir et analyser des renseignements sur les négociations collectives afin de faire rapport sur les tendances en matière de relations de travail.

Le programme, qui fait la promotion de relations de travail stables et constructives, favorise les rapports productifs en milieu de travail dans l'ensemble de l'Ontario en offrant des renseignements impartiaux aux parties à la négociation et en fournissant de l'aide pour les négociations collectives qui sont dans une impasse.

Organismes du ministère

Le ministère s'est engagé à soutenir la priorité du gouvernement d'avoir un Ontario prospère en contribuant à créer une économie plus concurrentielle à l'aide de ses programmes de santé et de sécurité au travail, des droits et des responsabilités en matière d'emploi et des relations de travail. Pour ce faire, il bénéficie de l'appui des organismes ci-dessous.

Santé et sécurité au travail

Bureau des conseillers des travailleurs – Le Bureau des conseillers des travailleurs est un organisme opérationnel indépendant qui conseille, représente et renseigne les travailleuses et travailleurs blessés non syndiqués et leurs survivants pour des questions visées par la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*.

Bureau des conseillers des employeurs – Le Bureau des conseillers des employeurs est un organisme opérationnel qui a pour mandat de fournir aux employeurs de l'Ontario des services de représentation, des conseils et des renseignements en relation avec la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail. Ces services sont principalement destinés aux employeurs ayant moins de 100 employés.

Droits et responsabilités en matière d'emploi

La Commission de l'équité salariale comprend le Bureau de l'équité salariale et le Tribunal de l'équité salariale.

Bureau de l'équité salariale – Le Bureau de l'équité salariale administre et applique la *Loi sur l'équité salariale* de l'Ontario, dont l'objet est d'éliminer la discrimination sexuelle systémique en matière de rémunération salariale pour le travail essentiellement accompli par les femmes. Afin de mener à bien son mandat, le Bureau sensibilise et conseille les employeurs, les employés et les agentes et agents de négociation des secteurs public et privé pour les aider à mettre en place et à maintenir un système d'équité salariale dans leurs lieux de travail. Par ailleurs, le Bureau enquête sur les plaintes, surveille l'observation de la loi dans les lieux de travail, cherche à régler les différends liés à l'équité salariale opposant les parties et émet des ordonnances exécutoires, au besoin.

Tribunal de l'équité salariale – Le Tribunal de l'équité salariale, un tribunal administratif tripartite quasi judiciaire, statue sur les litiges tombant sous le coup de la *Loi sur l'équité salariale*.

Relations de travail

Commission des relations de travail de l'Ontario – La Commission des relations de travail de l'Ontario est un tribunal quasi judiciaire indépendant qui assure, conformément à plusieurs lois de l'Ontario, la médiation et l'arbitrage de diverses questions touchant l'emploi et les relations de travail, notamment les appels de décisions rendues par les agents des normes d'emploi et les inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail.

Commission de règlement des griefs – La Commission de règlement des griefs est un tribunal quasi judiciaire indépendant qui assure la médiation et l'arbitrage des conflits de travail mettant en cause des employés de la Couronne de l'Ontario. Cette commission fournit également des services financiers et administratifs à la Commission des griefs de la fonction publique, un organisme du ministère des Services gouvernementaux.

Deux autres organismes, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) et le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (TASPAAT), relèvent du ministre du Travail mais ne sont pas financés par le Trésor.

STRATÉGIES ET INITIATIVES DU MINISTÈRE

Prévention des blessures et des maladies au travail

Le principal objectif du programme de santé et sécurité au travail est de protéger la santé et la sécurité des travailleuses et travailleurs en prévenant les maladies et les blessures liées au lieu de travail.

Stratégie améliorée en matière d'application

Depuis 2004, le ministère du Travail a renforcé la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* en embauchant 200 inspecteurs et inspectrices supplémentaires et en ciblant les secteurs présentant des risques élevés. Grâce à ses démarches, le ministère a contribué à réduire de 20 % le taux d'accidents avec interruption de travail en Ontario, ce qui correspond à 1,8 par tranche de 100 travailleurs, et ainsi à prévenir près de 60 000 accidents avec interruption de travail. En conséquence, les employeurs et la CSPAAT ont économisé plus de 5 milliards de dollars en coûts directs et indirects depuis 2003-2004.

Sécurité au travail Ontario

Tirant parti du succès de la stratégie d'intervention ciblée, le ministère a lancé un nouveau plan quadriennal appelé **Sécurité au travail Ontario**. Ce plan met l'accent à la fois sur la sécurité des travailleuses et travailleurs de l'Ontario et sur la productivité accrue dont bénéficie l'économie de l'Ontario grâce à des lieux de travail sécuritaires. **Sécurité au travail Ontario** permet aux inspecteurs et inspectrices du ministère de déterminer de manière souple et stratégique quelles sont les entreprises qui doivent faire l'objet d'une inspection d'après divers facteurs, notamment :

- le taux d'accidents et les coûts connexes;
- les antécédents de conformité de l'entreprise;
- la présence de nouveaux ou de jeunes travailleurs;
- les dangers inhérents au lieu de travail.

Dans le cadre du programme de santé et sécurité au travail, on effectue un certain nombre de contrôles ciblés dans des secteurs en particulier afin de sensibiliser les travailleuses et travailleurs à des risques tels que les dangers d'origine électrique, les matières dangereuses et les dispositifs de levage.

En plus de protéger davantage de travailleurs de la santé en rendant obligatoire l'utilisation d'aiguilles de sécurité dans les foyers de soins de longue durée, les laboratoires, les centres de prélèvement et les établissements psychiatriques à compter d'avril 2009, les inspecteurs et inspectrices de la santé et de la sécurité au travail feront des visites préventives dans des lieux de travail du secteur de la santé afin de vérifier les mesures d'hygiène. Une autre initiative mettra l'accent sur la gestion des produits chimiques

dangereux dans d'autres lieux de travail présentant des risques élevés et explorera la possibilité de remplacer les substances chimiques par des substances moins toxiques.

Stratégie de prévention

Le ministère du Travail continue de tirer parti de ses solides partenariats avec les membres du système de prévention de la santé et de la sécurité de l'Ontario qui comprennent la CSPAAT, les associations de santé et de sécurité harmonisées et l'Institut de recherche sur le travail et la santé. L'harmonisation des associations de santé et de sécurité a été approuvée par le conseil d'administration de la CSPAAT, et la mise en œuvre débutera une fois que les conseils provisoires des nouvelles entités auront été établis.

Les entreprises qui ont un mauvais dossier en matière de sécurité peuvent être ciblées pour une inspection par le ministère. En outre, une association de santé et de sécurité peut demander à ces entreprises de participer à des activités d'information et de formation sur la santé et la sécurité.

Protéger les travailleurs vulnérables et soutenir la réduction de la pauvreté

L'objectif principal du programme des normes d'emploi est de continuer à améliorer la protection des travailleurs et travailleuses vulnérables et à assurer l'équité des lieux de travail en sévissant contre les employeurs qui contreviennent aux lois et aux règlements en matière de normes d'emploi.

Dans le cadre de son mandat, le programme des normes d'emploi soutient la Stratégie de réduction de la pauvreté de l'Ontario, qui s'adresse aux familles à faible revenu, aux enfants et aux jeunes. Cette stratégie a pour objectif général de rompre le cycle de la pauvreté grâce au soutien au logement, à des salaires et des conditions de travail équitables, au renforcement de l'autonomie des collectivités et à l'amélioration de la réussite des enfants à l'école. Elle vise également à amener le gouvernement à prendre des décisions plus judicieuses afin de favoriser l'atteinte des objectifs pour les programmes. La Stratégie de réduction de la pauvreté comprend des indicateurs permettant de mesurer les progrès réalisés en vue de réduire de 25 % d'ici cinq ans le nombre d'enfants vivant dans la pauvreté. Dans le cadre du programme des normes d'emploi, on a entrepris les initiatives ci-dessous pour soutenir les travailleuses et travailleurs vulnérables ainsi que la Stratégie de réduction de la pauvreté du gouvernement.

Normes d'emploi améliorées

Dans le Budget de l'Ontario de 2009, le gouvernement a prévu des fonds supplémentaires pour améliorer l'observation de la *Loi sur les normes d'emploi* et réduire le retard dans le traitement des réclamations relatives aux normes d'emploi. Cet investissement permettra au ministère du Travail d'améliorer les services offerts aux travailleurs qui déposent une réclamation contre leur employeur, d'exercer un pouvoir de dissuasion quant au non-

respect des normes et d'aider au recouvrement des salaires impayés et d'autres montants auprès des employeurs délinquants.

Inspections préventives

Le ministère a effectué plus de 2 100 inspections préventives en 2008-2009. Ce nombre devrait augmenter à 2 500 en 2009-2010. Les inspections préventives constituent un aspect important des démarches du ministère pour assurer l'observation de la *Loi sur les normes d'emploi*. Le programme des normes d'emploi est en train de mettre en œuvre une stratégie d'amélioration de l'observation qui comprend un nouveau processus permettant de déterminer les lieux de travail qui doivent faire l'objet d'une inspection, et le personnel responsable de l'observation suivra de la formation sur de nouvelles techniques d'enquête afin d'améliorer l'observation. L'objectif à long terme du ministère consiste à réaligner les ressources pour améliorer l'application de la loi et promouvoir l'observation.

Gestion des réclamations

Ces dernières années, les activités touchant les normes d'emploi ont permis de sensibiliser davantage les travailleuses et travailleurs à leurs droits et, depuis mars 2006, le public est en mesure de déposer des réclamations en ligne, 24 heures sur 24, ainsi qu'à 70 emplacements un peu partout dans la province. En conséquence, le nombre de réclamations déposées contre des employeurs a augmenté. En 2008-2009, le nombre de réclamations reçues par le ministère était plus élevé de 27 % par rapport à 2004-2005. Cela a eu des répercussions sur le ministère, et le programme des normes d'emploi a fait l'objet d'une restructuration axée sur la modernisation de ses services. On a notamment centralisé les réclamations au Centre provincial de réception des réclamations à Sault Ste. Marie, qui effectue le triage et attribue les réclamations à des employés de l'ensemble de la province en fonction de leur charge de travail, et on a élaboré un nouveau système automatisé destiné à améliorer la gestion des réclamations. Par ailleurs, le programme a élaboré des stratégies visant à gérer et à réduire le délai d'attente, en particulier pour les réclamations de longue date.

Formation, sensibilisation et partenariat

Le programme des normes d'emploi est en train d'élaborer une nouvelle campagne de formation, de sensibilisation et de partenariat à l'intention des employeurs de différents secteurs. Il cherche également à élaborer des mesures de soutien et des services qui renforceront la capacité des employeurs ainsi que des travailleuses et travailleurs de régler eux-mêmes les conflits à mesure qu'ils surviennent.

Le Centre d'information sur les normes d'emploi répond aux demandes de renseignements généraux des travailleurs et des employeurs concernant les droits et les responsabilités que leur confère la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*. Le Centre reçoit entre 30 000 et 35 000 appels par mois.

Travailleurs temporaires

Dans le cadre de la stratégie du gouvernement visant à réduire la pauvreté, le ministère du Travail a déposé une loi destinée à protéger les travailleuses et travailleurs temporaires qui, si elle est adoptée, modifiera la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* de manière à accroître l'équité à l'égard des travailleurs à faible revenu. La loi a pour objectifs de ne pas empêcher injustement ces travailleurs d'accéder à un poste permanent lorsqu'un employeur veut les embaucher d'une agence, de garantir que les employés auront les renseignements dont ils ont besoin au sujet de leurs affectations et de leurs droits en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi* et d'interdire aux agences de placement temporaire d'imposer des frais aux travailleurs pour des services tels que la rédaction d'un curriculum vitae et la préparation aux entrevues. Des droits supplémentaires concernant l'indemnité de licenciement ou de cessation d'emploi seront également accordés si la loi est adoptée.

Salaire minimum

Dans le cadre de son engagement à protéger les travailleuses et travailleurs les plus vulnérables de la province, le ministère veut améliorer le niveau de vie des personnes les moins rémunérées. Le salaire minimum a augmenté chaque année depuis 2003 et est passé à 9,50 \$ l'heure le 31 mars 2009. Cela représente une hausse de 39 % depuis 2003.

Maintenir l'équilibre dans les relations de travail et faciliter le règlement des différends

Les activités du ministère dans le domaine des relations de travail incluent l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de stratégies et de services visant à promouvoir l'équité, l'équilibre et la productivité dans les relations de travail en Ontario. La principale activité consiste à fournir de façon efficace des services de règlement objectif des différends et de la formation dans les secteurs syndiqués de la province.

Règlement des différends

On s'attend à ce que 2009-2010 soit un autre exercice difficile au chapitre des négociations collectives en Ontario en raison des importantes séries de négociations dans l'industrie de la construction, le secteur de la vente des aliments au détail ainsi que le secteur parapublic, dont certaines ont été reportées de l'exercice précédent. La conjoncture difficile constitue un obstacle supplémentaire pour les parties qui essaient de s'entendre au sujet de leur convention collective. Les Services de règlement des différends (SRD) continueront de fournir des conseils d'expert sur les relations de travail ainsi que des services de règlement objectif des différends relatifs aux négociations collectives afin de favoriser un règlement sans arrêt de travail ni grève.

Solutions interactives

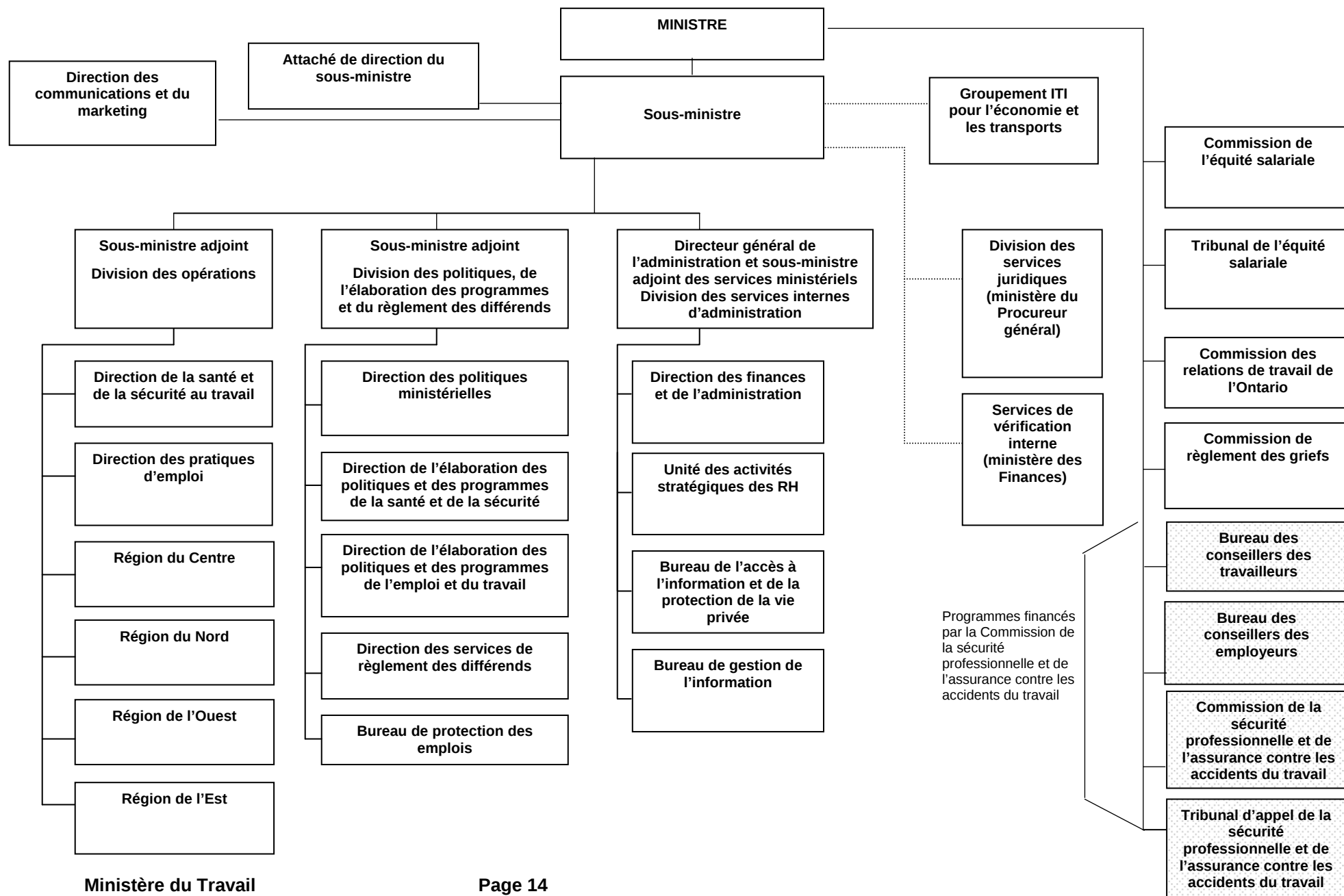
Le programme de solutions interactives des SRD est une initiative conjointe de formation et de facilitation qui vise à aider les participants à améliorer leurs relations avec leurs homologues. La formation sur les méthodes de négociation axée sur les intérêts renforce les compétences en résolution de problème, tant pour les négociations collectives que pour l'administration quotidienne des conventions collectives. Les SRD font la promotion des pratiques exemplaires en matière de relations de travail en élargissant le programme de solutions interactives de deux manières :

- (1) rétablissement du Service de médiation des griefs qui fonctionne selon un modèle de recouvrement des coûts;
- (2) prolongation de la conférence annuelle des SRD sur la négociation collective par l'ajout d'une deuxième journée pour la tenue d'un atelier interactif sur les pratiques exemplaires en matière de négociation collective.

Industrie de la construction

Le nouveau Comité consultatif mixte de l'industrie de la construction du ministère commencera à se réunir en 2009-2010. Ce comité regroupe des hauts représentants syndicaux et patronaux qui ont pour mandat de cerner et d'explorer les nouveaux problèmes à régler. Il tentera de trouver des solutions faisant consensus qui contribuent à la stabilité et à la prospérité de l'industrie de la construction en Ontario.

ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE DU TRAVAIL POUR 2009-2010



LOIS ADMINISTRÉES PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL EN 2009-2010

Loi de 2001 sur la négociation collective dans les services d'ambulance

Loi de 1993 sur la négociation collective des employés de la Couronne

Loi de 2000 sur les normes d'emploi

Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux

Loi de 1995 sur les relations de travail

Loi sur le ministère du Travail

Loi sur la santé et la sécurité au travail

Loi sur l'équité salariale

Loi de 1997 sur le règlement des différends dans le secteur public

Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public

Loi de 2007 sur la modernisation de la réglementation

Loi sur les droits syndicaux

Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail

**LE MINISTÈRE DU TRAVAIL A ÉGALEMENT DES RESPONSABILITÉS
ADMINISTRATIVES EN VERTU DES LOIS CI-DESSOUS :**

Loi de 2008 sur la négociation collective dans les collèges

*Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie, partie IX
(Pompiers : Relations de travail)*

*Loi de 2003 sur la stratégie d'aide et de reprise suite au SRAS, partie I (Congé spécial
lié au SRAS)*

SOMMAIRE DES DÉPENSES : ORGANISMES, CONSEILS ET COMMISSIONS

<u>CRÉDIT/POSTE</u>		REVENUS RÉELS PROVISOIRES 2008-2009	DÉPENSES RÉELLES PROVISOIRES 2008-2009	PRÉVISIONS 2009-2010
1602-1	Bureau de l'équité salariale	0	3 150 600	3 662 600
1602-2	Tribunal de l'équité salariale	0	604 200	814 100
1603-1	Commission des relations de travail de l'Ontario	400 000	12 517 300	13 385 200
1603-2	Commission de règlement des griefs (voir la note 1)	1 336 900	2 678 800	2 763 300
1604-3	Bureau des conseillers des travailleurs (voir la note 2)	0	11 182 900	11 083 900
1604-4	Bureau des conseillers des employeurs (voir la note 2)	0	3 100 500	3 720 700

- Notes :
- 1 Tous les coûts de la Commission de règlement des griefs sont entièrement recouverts auprès des employeurs du ministère sous forme de remboursement de dépenses et auprès des employeurs de la Couronne et des syndicats sous forme de revenu :

	2008-2009	2009-2010
Remboursements de dépenses (article 15) – employeurs du ministère	1 341 900	1 386 200
Revenu – employeurs de la Couronne et syndicats	1 336 900	1 377 100
Montant total recouvrable	2 678 800	2 763 300

- 2 Les montants indiqués sont des montants bruts entièrement recouvrables auprès de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT).

La CSPAAT et le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail relèvent du ministre du Travail, mais ils ne sont pas financés par le gouvernement.

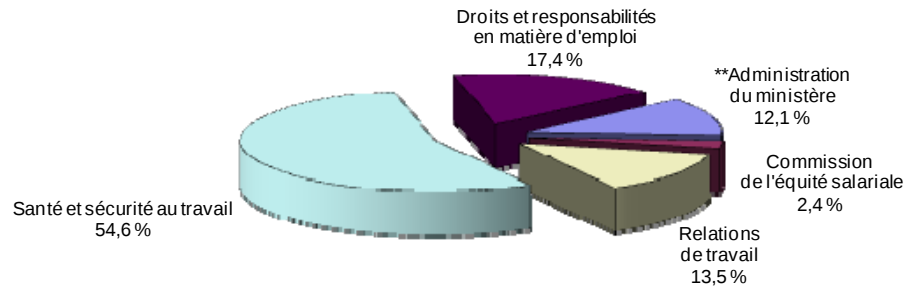
INFORMATION FINANCIÈRE DU MINISTÈRE
Tableau 1 : Dépenses prévues du ministère 2009-2010 (M\$)

	Dépenses prévues du ministère 2009-2010 (M\$)
Fonctionnement	174,1 \$
Immobilisations	

Dépenses prévues du ministère par nom de programme 2009-2010

Nom de programme	Dépenses prévues du ministère (M\$)
Programme d'administration du ministère	23,2 \$
Programme de la Commission de l'équité salariale	4,5 \$
Programme des relations de travail	24,3 \$
Programme de santé et sécurité au travail	88,9 \$
Programme des droits et des responsabilités en matière d'emploi	33,2 \$

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE BASE DU MINISTÈRE 2009-2010 (191,1 M\$*)



* Tient compte des dépenses de base brutes avant les recouvrements ci-dessous auprès de la CSPAAT et d'autres organismes :

- 1 536 200 \$ pour le programme des relations de travail (crédit n° 1603);
- 15 407 900 \$ pour le programme de santé et sécurité au travail (crédit n° 1604);
- 100 000 \$ pour le programme des droits et des responsabilités en matière d'emploi (crédit n° 1605), pour un recouvrement total de 17 044 100 \$.

** Comprend le Bureau principal 22 %, les Services financiers et administratifs 14 %, les Activités stratégiques des RH 4 %, les Services de communication 14 %, les Services juridiques 36 %, les Services de vérification 1 % et les Systèmes informatiques 9 %.

MINISTÈRE DU TRAVAIL
Tableau 2 : Sommaire – Fonctionnement et immobilisations par crédit

Les activités clés du ministère sont la santé et la sécurité au travail, les droits et responsabilités en matière d'emploi et les relations de travail. Dans ce contexte, le ministère donne des conseils et des renseignements au gouvernement sur les questions touchant le travail et les lieux de travail, élabore les politiques, veille à l'application des normes et des lois, mène des enquêtes, informe les employeurs et les employés de leurs droits et responsabilités, offre de l'aide pour négocier les conventions collectives et mettre en place des conseils d'arbitrage, favorise l'établissement de rapports de travail axés sur la coopération et veille à l'administration, l'interprétation et l'application des lois et règlements régissant les relations de travail.

Crédits et programmes	Prévisions	Variations par		Chiffres		
	2009-2010	rappor	prévisions de	Prévisions	réels	Chiffres
	\$	aux	2008-2009	2008-2009	provisoires	réels
			Variations			
		\$	%	\$	\$	\$
CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'IMMOBILISATIONS						
Administration du ministère	23 119 900	(1 466 000)	(6,0)%	24 585 900	23 174 900	22 081 233
Commission de l'équité salariale	4 476 700	0	0,0%	4 476 700	3 754 800	3 729 852
Relations de travail	24 325 200	935 800	4,0%	23 389 400	22 321 100	21 265 537
Santé et sécurité au travail	88 883 300	(768 000)	(0,9)%	89 651 300	87 807 100	81 863 170
Droits et responsabilités en matière d'emploi	33 216 800	5 219 500	18,6%	27 997 300	30 463 500	26 644 143
Total, y compris mandats spéciaux	174 021 900	3 921 300	2,3%	170 100 600	167 521 400	155 583 935
Moins : Mandats spéciaux						
Total à voter – Charges de fonctionnement et d'immobilisations	174 021 900	3 921 300	2,3%	170 100 600	167 521 400	155 583 935
Mandats spéciaux						
Crédits législatifs	67 014	2 000	3,1%	65 014	65 014	64 014
Total du ministère – Charges de fonctionnement et d'immobilisations	174 088 914	3 923 300	2,3%	170 165 614	167 586 414	155 647 949
Redressement des charges de fonctionnement						14 550 300
Total, y compris redressement de consolidation et autres redressements	174 088 914	3 923 300	2,3%	170 165 614	167 586 414	170 198 249
ACTIFS DE FONCTIONNEMENT ET BIENS IMMOBILISÉS						
Administration du ministère	1 000	1 000		-	-	-
Santé et sécurité au travail	1 000	1 000		-	-	-
Total à voter – Actifs de fonctionnement et biens immobilisés	2 000	2 000		0	0	0

Note : À partir de l'exercice 2009-2010, les immobilisations corporelles mineures et meubles (ICMM) de la province sont comptabilisées de manière prospective.

ANNEXE

RAPPORT ANNUEL 2008-2009 DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

RAPPORT ANNUEL 2008-2009

En 2008-2009, le ministère du Travail a continué de contribuer à la réalisation des priorités du gouvernement de bâtir un Ontario prospère et un Ontario en bonne santé en faisant le nécessaire pour avoir des milieux de travail sécuritaires, équitables et sains qui favorisent des relations productives entre les employeurs et les employés et une saine concurrence sur le marché qui est bénéfique pour tous les gens de l'Ontario. En 2008-2009, le ministère a continué de faire des progrès pour atteindre ses objectifs, c'est-à-dire :

- accroître la sécurité et la salubrité des lieux de travail au moyen d'inspections préventives qui visent les entreprises ayant un mauvais dossier de conformité en matière de santé et de sécurité et qui tiennent compte de facteurs tels que le taux d'accidents et les coûts connexes élevés, les dangers inhérents aux activités de l'entreprise et la présence de travailleurs vulnérables, notamment en raison de leur jeune âge ou de leur manque d'expérience;
- protéger les travailleurs vulnérables et rendre les lieux de travail plus équitables en effectuant des inspections préventives, en améliorant la gestion des réclamations déposées en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi*, en augmentant les activités de sensibilisation dans les collectivités et en proposant diverses façons de se renseigner;
- établir et maintenir des relations de travail stables grâce à des services efficaces de règlement neutre des différends et de formation.

Accroître la sécurité et la salubrité des lieux de travail

En 2008-2009, le ministère a continué de faire des progrès grâce à sa stratégie d'intervention axée sur la conformité.

- Le taux d'accidents avec interruption de travail était de 1,7 par tranche de 100 travailleurs. Le ministère a donc dépassé son objectif de 1,8.

En 2008-2009, le ministère du Travail a également modernisé sa réglementation en matière de santé et de sécurité au travail.

- Il a lancé une nouvelle stratégie quadriennale appelée **Sécurité au travail Ontario** qui vise à la fois à assurer l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à sensibiliser les travailleuses et travailleurs à l'importance de la sécurité au travail. Cette initiative repose sur l'ancienne stratégie d'intervention ciblée du ministère, sauf qu'elle met l'accent sur la conformité plutôt que sur l'application. La nouvelle stratégie a pour vision d'accroître la sécurité au travail, ce qui contribuera à améliorer la productivité économique de l'Ontario et à réduire le fardeau pour le système de soins de santé.
- Il a simplifié le processus visant à permettre aux constructeurs, aux employeurs et aux personnes qui prennent part à des projets de construction en Ontario de

répondre aux exigences réglementaires grâce à un nouveau formulaire d'avis électronique de projet (e-NOP) qui est accessible en ligne sans frais.

- Il a continué de lutter contre l'économie clandestine dans le secteur de la construction en déposant une nouvelle loi visant à permettre aux exploitants indépendants et à d'autres particuliers de ce secteur qui ne sont pas actuellement couverts par la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* de bénéficier des prestations et des services que prévoit celle-ci. La nouvelle loi a été adoptée en novembre 2008 et entrera en vigueur dans son intégralité d'ici 2012.
- Il a amélioré l'observation des règlements sur la santé et la sécurité au travail en créant une nouvelle équipe de spécialistes de la santé qui a pour mission d'aider à réduire le taux de blessures et de maladies dans les lieux de travail du secteur de la santé.
- Il a protégé un plus grand nombre de travailleuses et travailleurs du secteur de la santé en rendant obligatoire l'utilisation d'aiguilles de sécurité dans les foyers de soins de longue durée, les laboratoires, les centres de prélèvement et les établissements psychiatriques à compter d'avril 2009.
- Il a revu pour la cinquième fois les limites d'exposition en milieu de travail et a proposé des modifications ou des ajouts pour 21 substances chimiques dangereuses.

Protéger les travailleurs vulnérables et rendre les lieux de travail plus équitables

En 2008-2009, le ministère a réalisé d'autres progrès relativement à l'application des normes d'emploi.

- Il a effectué plus de 2 100 inspections préventives, dépassant ainsi son objectif de 1 950 inspections.
- En février 2009¹, quelque 700 poursuites avaient déjà été engagées.
- Le ministère a recouvré environ 8,2 millions de dollars au nom de travailleuses et travailleurs vulnérables à la suite de réclamations, d'inspections et d'enquêtes (d'avril à décembre 2008).
- Il a déposé un nouveau projet de loi qui, s'il est adopté, modifiera la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* pour permettre ce qui suit :
 - assurer un traitement équitable aux employés des agences de placement temporaire et améliorer leurs chances d'obtenir un emploi permanent;
 - accorder un congé non payé avec protection de l'emploi aux employés qui font un don d'organe de leur vivant. Cette démarche fait suite à la Stratégie de dons d'organes de 2007 qui comprend la création d'un fonds visant à rembourser les dépenses raisonnables engagées par les personnes qui font le don d'un organe et à compenser le revenu que ces personnes ont perdu en raison de leur don.

¹ Cela comprend les poursuites engagées en vertu de la partie I et de la partie III de la *Loi sur les infractions provinciales*.

- Il a affecté un plus grand nombre d'agents à l'équipe chargée d'inspecter les lieux de travail afin d'aider à recouvrer davantage de cotisations et de pénalités liées aux réclamations et aux inspections.
- Il a embauché des employés temporaires supplémentaires afin de gérer et de réduire le nombre de réclamations et le retard dans les dossiers.

En 2008-2009, le ministère a soutenu la Stratégie de réduction de la pauvreté du gouvernement et a poursuivi la mise en œuvre de la Stratégie de renouvellement afin d'améliorer la prestation de services et d'accroître les activités d'application de la loi.

- Il a effectué des inspections préventives et des enquêtes élargies chez des employeurs qui sont dans des secteurs présentant des risques élevés, qui ont des antécédents de non-conformité ou qui sont soupçonnés de ne pas respecter la loi.
- Il a offert de la formation et fait de la sensibilisation pour améliorer la conformité, a proposé diverses façons de se renseigner, y compris des documents en plusieurs langues, a amélioré la réception et la gestion des réclamations en centralisant les services de réception des réclamations à un seul endroit et a établi un système de triage pour le traitement des réclamations déposées en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi*.
- Il a amélioré les systèmes d'information afin de faciliter l'accès en ligne et la gestion des réclamations, a examiné et mis à jour les procédures et politiques et a élaboré et mis en œuvre des processus de gestion et de communication des données.

Créer et maintenir des relations de travail stables

En 2008-2009, le ministère a fait la promotion de l'équité, de l'équilibre et de la productivité dans les relations de travail en Ontario.

- Il a fourni des services de règlement neutre des différends pour les négociations collectives, ce qui a permis d'obtenir un taux de règlement de 97,4 % sans grève ni lock-out.

En 2008-2009, le ministère a continué de fournir de façon efficace des services de règlement neutre des différends et de la formation dans les secteurs syndiqués de la province.

- Il a collaboré avec les secteurs de la santé, de l'éducation et de la construction afin de promouvoir les pratiques exemplaires en matière de relations de travail. Par exemple, les organismes ci-dessous ont participé au programme de solutions interactives :
 - le ministère de la Santé et des Soins de longue durée et le Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO), le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse et le SEFPO ainsi que le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels et le SEFPO;

- des organismes tels que l'Association canadienne des annonceurs, l'Institut des communications et de la publicité et l'Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists (ACTRA), le Halton District School Board et la Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires de l'Ontario, la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et les Travailleurs et travailleuses canadien(ne)s de l'automobile ainsi qu'Atlantic Packaging et le Syndicat international des communications graphiques.
- Il a créé le Comité consultatif mixte de l'industrie de la construction qui est chargé de trouver des moyens de promouvoir la stabilité et la prospérité dans l'industrie de la construction en Ontario.

Tableau 1 : Dépenses ministérielles réelles provisoires 2008-2009

	Dépenses ministérielles réelles provisoires (M\$) 2008-2009
Fonctionnement	167,6
Immobilisations	Il n'y a aucune prévision de dépenses en immobilisations pour le ministère du Travail.
Effectif (au 31 mars 2009)	1 464